

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr. Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation</p>	<p>INSERTIONS : Annonces : 3 francs la ligne Pour les autres insertions, on traite de gré à gré S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</p>
--	--	---

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE
Déjeuner au Palais.

PARTIE OFFICIELLE
(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)
Ordonnance Souveraine portant attribution d'une Médaille d'Honneur.
Ordonnance Souveraine portant modification du titre d'un fonctionnaire.
Ordonnance Souveraine portant réintégration d'un fonctionnaire dans le cadre des commis-greffiers.
Arrêté ministériel portant nomination d'une sténo-dactylographe stagiaire.
Arrêté ministériel modifiant le tarif maximum des voitures de place à chevaux.
Arrêté ministériel convoquant la Chambre Consultative.
Arrêté ministériel concernant l'Inspecteur du Travail.
Arrêté ministériel concernant l'Inspecteur du Travail.
Arrêté de la Direction des Services Judiciaires.

PARTIE NON OFFICIELLE
(Avis - Communications - Informations)
AVIS ET COMMUNIQUÉS :
Relevé des prix des légumes et fruits.
Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.
Prix du lait.

INFORMATIONS :
Fête enfantine.
Vernissage du XIII^e Salon Monégasque.
Tournoi d'Escrime.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE LITTÉRAIRE
Société de Conférences. — Retour au Cœur, par M. José Germain.

LA VIE ARTISTIQUE
Théâtre de Comédies. — Chanson d'Amour. — Cette Vieille Canaille.
Ballets de Monte-Carlo.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain a offert samedi au Palais, un déjeuner en l'honneur du Préfet des Alpes-Maritimes et de M^{me} Mouchet.
LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Raimier assistaient à ce déjeuner auquel étaient invités : le Général et M^{me} Gérodias, M. et M^{me} Carnal, la Comtesse de Baciocchi, le Docteur Louët, le Commandant et M^{me} Millescamps et Miss Wanstall.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.149
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO
Avons Ordonné et Ordonnons :
La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée au Sieur Nils Ackelman, Valet de pied au service de S.M. le Roi de Suède.
Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.
Donné en Notre Palais, à Monaco, le sept avril mil neuf cent trente-huit.
LOUIS.
Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.150
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO
Vu l'article 3 — n° 6 — de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;
Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;
Avons Ordonné et Ordonnons :
Pour régulariser sa situation administrative et la mettre en harmonie avec l'article 6 de l'Ordonnance statutaire n° 2.140 du 29 mars 1938, M. Hervé Codur, Secrétaire en Chef, prendra le titre de Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires.
Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.
Donné en Notre Palais, à Monaco, le huit avril mil neuf cent trente-huit.
LOUIS.
Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.151
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO
Vu l'article 4 de Notre Ordonnance n° 2.140 du 29 mars 1938 ;
Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;
Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;
Avons Ordonné et Ordonnons :
M. Jules Balestra est réintégré dans le cadre des Commis-greffiers près la Cour d'Appel et les Tribunaux.
Son ancienneté, à ce titre, prendra date du 23 mars 1923.
Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.
Donné en Notre Palais, à Monaco, le huit avril mil neuf cent trente-huit.
LOUIS.
Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1937, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 25 mars 1938 ;
Arrêtons :
ARTICLE PREMIER.
M^{lle} Gastaud Mathilde-Louise-Joséphine, est nommée sténo-dactylographe stagiaire au Ministère d'Etat.

ART. 2.
M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.
Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze avril mil neuf cent trente-huit.
Le Ministre d'Etat,
E. ROBLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Arrêté du Gouverneur Général de la Principauté, en date du 9 janvier 1894, sur les voitures de place à chevaux ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 1933, établissant le tarif maximum des voitures de place à chevaux ;
Vu les propositions de M. le Directeur de la Sécurité Publique, en date du 1^{er} mars 1938 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 15 mars 1938 ;
Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.
L'article premier de l'Arrêté sus-visé, du 11 juillet 1933, est modifié ainsi qu'il suit :

« Le tarif des prix maxima à payer, pour les courses faites par les voitures de place à chevaux, est fixé comme suit :	
« Course intérieure, c'est-à-dire, partant d'un point quelconque de la Principauté et ne dépassant pas les Casernes P.-L.-M., à Cap-d'Ail ; le chemin de l'Hôpital sur la Mi-Corniche ; le Pont Saint-Roman, boulevard d'Italie ; l'Hôtel du Sporting-d'Été, route du bord de mer et l'Église Saint-Joseph, à Beausoleil	De 7 h. à 22 h. à 22 h. à 7 h.
« L'heure	Frs. 6 Frs. 20
« Supplément par 1/4 d'heure en plus	5 6
« Course à Cap-d'Ail par la Basse-Corniche ne dépassant pas l'Hôtel Eden	12 15
« Course à Cap-d'Ail par la Mi-Corniche	15 20
« Course aux Grottes de Saint-Roman	10 15
« Course vers le Cap-Martin, jusqu'à la Gendarmerie	10 15
« Course au Monte-Carlo-Beach	10 15
« Cimetière de Beausoleil	15 20
« Pour les courses non prévues par le présent tarif, le voyageur traitera de gré à gré avec le cocher.	
« Bagages. — Seront transportés gratuitement les menus bagages, tels que petites valises, étuis à chapeaux, cartons, paquets et autres objets peu volumineux.	
« Pour les autres bagages, il sera dû, par colis de 40 kilos ou au-dessous, 2 francs. Au-dessus de ce poids, le voyageur traitera de gré à gré avec le cocher. »	

ART. 2.
M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.
Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze avril mil neuf cent trente-huit.
Le Ministre d'Etat,
E. ROBLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 19 juin 1920, instituant dans la Principauté une Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts Fonciers et Professionnels Étrangers ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 1938 ;
Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.
La session d'avril de la Chambre Consultative s'ouvrira le mercredi 20 du même mois, au siège

de cette Assemblée, rue Suffren-Reymond, à La Condamine.

ART. 2.

La Chambre délibérera sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1° Renouvellement du Bureau pour l'année 1938 ;
- 2° Communications du Gouvernement ;
- 3° Étude et discussion des projets soumis par le Gouvernement ;
- 4° Vœux et propositions ;
- 5° Correspondance.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze avril mil neuf cent trente-huit.

Le Ministre d'État,
E. ROBLLOT.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'article 28 de la Loi n° 141, du 24 février 1930 sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 25 mars 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Henri Crovetto, Inspecteur du Travail, est chargé de la vérification, au siège des établissements assureurs, des déclarations prévues à l'article 28 de la Loi sus-visée.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize avril mil neuf cent trente-huit.

Le Ministre d'État,
E. ROBLLOT.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'article 28 de la Loi n° 141, du 24 février 1930, sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 25 mars 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Félix Bozan, Inspecteur du Travail, est chargé de la vérification, au siège des établissements assureurs, des déclarations prévues à l'article 28 de la Loi sus-visée.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize avril mil neuf cent trente-huit.

Le Ministre d'État,
E. ROBLLOT.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté ;

Vu l'article 4 de l'Ordonnance n° 2.140, du 29 mars 1938, fixant le Statut du Personnel Judiciaire ;

Sur la proposition du Procureur Général près la Cour d'Appel ;

Arrête :

M. Jules Balestra, Commis-Greffier, est détaché dans les fonctions de Secrétaire du Parquet Général.

Le Procureur Général près la Cour d'Appel est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le douze avril mil neuf cent trente-huit.

Le Directeur des Services Judiciaires,
HENRI FORTIN.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS & COMMUNIQUÉS

Le Service de la Répression des Fraudes a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 12 avril 1938.

Légumes

Ail.....	kilog.	4 » à 6 »
Artichauts.....	pièce	0,50 à 2 »
Asperges.....	kilog.	9 » à 12 »
Carottes.....	—	3 » à 3,30

Carottes.....	paquet	0,40 à 0,70
Celeris.....	pièce	0,75 à 3 »
Choux-verts.....	—	1 » à 2,50
Choux-fleurs.....	—	1 » à 4,50
Cresson.....	paquet	0,50 à 0,60
Épinards.....	kilog.	1 » à 2 »
Endives.....	—	4 » à 4,50
Fèves.....	—	3 » à 5 »
Navets.....	paquet	0,40 à 0,60
Oignons.....	kilog.	5,50 à 6 »
— frais.....	paquet	0,35 à 0,50
Pommes de terre.....	kilog.	1 » à 1,30
— nouvelles.....	—	3 » à 4 »
Poireaux.....	paquet	5,50 à 12 »
Poirée ou blette.....	—	0,35 à 0,75
Petits pois.....	kilog.	3 » à 6,50
Radis.....	paquet	0,40 à 0,50
Raves.....	—	0,50 à 0,60
Salades « laitue ».....	pièce	0,40 à 0,75
— « frisée ».....	—	0,15 à 0,40
— « scarolle ».....	—	0,35 à 0,50
<i>Fruits</i>		
Bananes.....	pièce	0,40 à 0,75
Citrons.....	—	0,20 à 0,30
Dattes.....	kilog.	5,50 à 7 »
Noix.....	—	6 » à 8 »
Oranges.....	—	5,75 à 6 »
Poires.....	—	5,75 à 8,50
Pommes.....	—	4,50 à 8 »

Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie

Sans changement avec la semaine précédente

Prix du Lait

Sans changement :

En magasin.....	2 fr. 10 le litre
A domicile.....	2 fr. 30 »

INFORMATIONS

Samédi après-midi, s'est déroulée sur les Terrasses du Casino de Monte-Carlo la fête enfantine fleurie et costumée, organisée par le Comité Municipal des Fêtes et des Sports avec le précieux concours de la Société des Bains de Mer.

LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier, accompagnés de la Comtesse de Baciocchi et de Miss Wanstall, honoraient cette fête de Leur présence. Leurs Altesses Sérénissimes ont été reçues, aux sons de l'*Hymne Monégasque*, par le Maire de Monaco et M^{me} Louis Auréglià qu'ils ont retenus dans Leur loge.

Le tournoi fleuri a commencé aussitôt, égayé par les airs entraînants que jouait la Musique Municipale. Après deux heures d'une bataille joyeuse, le jury a décerné les récompenses. Voici les premiers prix de chaque catégorie : La Fontaine enchantée (Odette Pasquier et Simone Bourbonnais) ; Glaneurs Monégasques (Paul Choisit) ; et, en groupes, Écossais et Au Temps des Cerises.

Puis les concurrents se sont retrouvés dans la Salle Ganne où le jazz Molitor a entraîné les jeunes danseurs.

Dimanche, à 10 h. 30, a eu lieu, au Sporting Club, le vernissage du XIII^e Salon Monégasque de Peinture, Sculpture et Arts Appliqués, organisé, sous le Haut Patronage de S. A. S. le Prince Souverain, par l'Association Amicale des Anciens Élèves de l'École de Dessin.

S. A. S. le Prince Souverain, LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier ont daigné honorer cette réunion de Leur présence. Leurs Altesses Sérénissimes qui étaient accompagnées de la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, ont été saluées à Leur arrivée par le Professeur Colombo, entouré de M^{lles} Charlotte Jaspard et Mathilde Gastaud qui ont offert une gerbe de fleurs à S. A. S. la Princesse Antoinette.

Leurs Altesses Sérénissimes ont ensuite été reçues par MM. Clerissi, Président, Jaspard et Cerutti, Vice-Présidents de l'Association ; Marcel Médecin, Adjoint au Maire, Délégué aux Beaux-Arts ; Louis Bellando de Castro, représentant le Commandant

Delpierre. L'orchestre a fait entendre l'*Hymne Monégasque*.

Le Prince Souverain, la Princesse Antoinette et le Prince Rainier ont longuement visité l'Exposition sous la conduite du Professeur Colombo et de M. Clerissi auxquels s'était joint M. Marcel Médecin.

Leurs Altesses Sérénissimes Se sont retirées vers 11 heures et quart, après avoir félicité les organisateurs du XIII^e Salon.

Dans la nombreuse et élégante assistance on notait M. F. Marquet, représentant le Conseil National ; M. Martiny, Président de la Colonie française ; M. Gabaldoni, Régent du Consulat d'Italie ; les représentants des Colonies italienne, belge, suisse ; le Chancelier du Consulat de Pologne et un grand nombre de notabilités.

La Société l'Épée et le Pistolet de Monaco a fait disputer dimanche la Coupe offerte par la Marquise Chiavari, pour une rencontre annuelle entre les escrimeurs de Gènes et de Monaco.

Cette Coupe, remportée deux années de suite par Monaco, a été brillamment enlevée cette année par les tireurs génois.

A l'occasion de cette rencontre, une réception a eu lieu samedi après-midi à la salle d'armes de l'É. P. M. Les épéistes transalpins ont été reçus en l'absence du Docteur Caillaud, empêché, par les Vice-Présidents, MM. le Commandant Joly et Robert Boisson, entourés de leurs camarades. Des toasts furent échangés entre M. Boisson et M. Lavezzari, Président de la VI^e zone de la Fédération Italienne d'Escrime.

Dimanche matin, à 11 heures, la Municipalité a offert à la Mairie, en l'honneur des tireurs italiens, une réception officielle à laquelle étaient conviés les membres de l'É. P. M.

D'éloquents allocutions ont été prononcées par M. Robert Marchisio, Adjoint, Délégué aux Fêtes et aux Sports, M. Lavezzari, au nom de la Fédération Italienne d'Escrime, et Robert Boisson, au nom de l'É. P. M.

L'après midi eut lieu dans la Salle Ganne obligeamment prêtée par la Société des Bains de Mer, le tournoi qui fut arbitré alternativement par le Colonel Anselmi, Délégué de la Fédération Italienne, et le Professeur Louis Prat de l'É. P. M. La remise de la Coupe de la Marquise Chiavari au Colonel Anselmi a été applaudie par une nombreuse assistance où l'on remarquait le Consul d'Italie et M^{me} Censi, le Vice-Consul de France et M^{me} Vingut, MM. Bergeaud, Médecin et Marchisio. Adjoints au Maire, le Général de Chocqueuse, le Commandant Roucaud du 25^e B. C. A., plusieurs officiers des garnisons françaises voisines et de nombreuses notabilités.

Le soir, grâce au précieux concours de la Société des Bains de Mer, un gala a été donné dans la Salle Ganne. La soirée a débuté par l'exécution des hymnes nationaux. Un programme artistique où se sont fait entendre M^{lle} Quesada, harpiste soliste, M. Marcel Reynal, violon solo et soliste de S. A. S. le Prince, et M^{lle} Assia de Busny, chanteuse au Night Club, a été vivement applaudi. M. Aldo Bonifanti tenait le piano d'accompagnement.

Un match à l'épée entre le champion scolaire de France 1937 Contesso et le finaliste Tonnelli, de l'É. P. M. s'est terminé par la victoire de ce dernier. Puis le maître Gneco de Gènes a remporté un match au fleuret en 8 touches sur Bornetto, champion d'épée de la Côte d'Azur. Le Colonel Anselmi dirigeait l'assaut.

Après ce spectacle, de nombreux couples ont dansé jusqu'à une heure avancée aux sons de l'excellent orchestre Lartigau.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 29 mars et 5 avril 1938, a prononcé les jugements ci-après :

H. E., dite E., danseuse, née le 16 juillet 1908, à Francfort-sur-l'Oder (Allemagne), actuellement sans domicile ni résidence connus. — Vol : six mois de prison (par défaut) ;

B. F., employé, né à Valparaiso (Chili), le 18 janvier 1878, demeurant à Paris. — Escroquerie et complicité : un an de prison et 500 francs d'amende par *itératif défaut*. Sur opposition d'un jugement rendu par le Tribunal Correctionnel le 14 février 1933, formée par B. et qui avait condamné celui-ci à la même peine *par défaut* ;

E. L.-P., employé de Mairie, né à Monaco le 29 août 1904, y demeurant. — 1° Violences et outrages à agent dans l'exercice de ses fonctions ; 2° Violences légères ; 3° Ivresse publique et manifeste ; 4° Tapage injurieux : vingt jours de prison pour violences à agent, quinze jours de prison et 16 francs d'amende pour outrages à agent avec confusion de ces deux peines. 7 francs d'amende pour violences légères. 1 franc d'amende pour ivresse publique et manifeste. 11 francs d'amende pour tapage injurieux.

LA VIE LITTÉRAIRE

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Que M. José Germain ne fait-il de la politique ? Il serait un admirable tribun. Son geste est ample et varié. Sa voix porte. Sa bonne humeur lui ouvre les cœurs. Il a la chaleur, le mouvement et le secret de ces formules où le public reconnaît et salue avec joie des vérités qui sommeillaient en son sein. Comment n'être pas gagné par sa gentille familiarité, l'abondance et la facilité de sa parole, ses joyeuses saillies et l'harmonie agréablement balancée de ses périodes ? Le succès qu'il a obtenu à la Société de Conférences donne un avant goût du triomphe qu'il remporterait en réunion publique.

Déjà en 1925 et en 1930, il avait, par les mêmes mérites, enchanté l'auditoire de la salle du quai de Plaisance. Toujours habile à choisir ses sujets, il nous avait, la première fois, parlé de l'âme d'après-guerre, la seconde fois de la littérature des aveuglés. Lundi dernier, il nous a invités à un *Retour au Cœur*.

La période d'après-guerre, dans les milieux intellectuels qui, remarque non sans apparence de raison M. José Germain, ne sont pas toujours les milieux intelligents, a connu une affectation de sécheresse, une aversion pour le sentiment contre laquelle semble se dessiner une réaction. On revient au cœur, à l'amour et M. Germain a entrepris de nous parler de l'amour, de tous les amours. Il a émis, à ce sujet, des considérations très édifiantes sur l'amour même et très sensées sur le mariage dont le bonheur, nous a-t-il révélé, est fait de concessions mutuelles.

J'ai retenu particulièrement ce qu'il a dit des rapports des pères avec leurs fils, de cette sorte de mépris haineux que semblent professer pour leurs aînés les générations d'après-guerre, et des causes de cette attitude. Ce qui l'a provoquée chez les jeunes, c'est d'abord l'idolâtrie aveugle des mères pour leurs fils, mais c'est aussi cette glorification de la jeunesse, cette abdication des hommes faits entre les mains des adolescents, cette lâcheté (le mot est de M. José Germain) qui a consisté à se décharger sur eux du soin de remettre en ordre le monde bouleversé.

M. José Germain qui avait pris la précaution d'ailleurs superflue de gagner son auditoire par un préambule des plus flatteurs, a vu son éloquence souriante et chaleureuse fréquemment interrompue par les bravos et ses sentiments généreux partagés sans résistance. Le conférencier et son public ont communiqué dans l'amour de l'amour. M. C. T.

LA VIE ARTISTIQUE

Dans la série des Comédies si agréablement variées et, d'une façon générale, si judicieusement choisies qui nous ont été offertes cet hiver, la Direction a eu l'heureuse idée d'insérer une représentation d'opérette et s'est adressée pour cela à la célèbre Compagnie d'Opérettes Viennoises Gruder Guntram. L'étoile de cette Compagnie est le fameux chanteur Richard Tauber dont la réputation est universelle. Il s'est produit sur le Théâtre de Monte-Carlo dans un ouvrage qui a été applaudi dans le monde entier. *Das Dreimäderlhaus* qui porte en français le titre de *Chanson d'Amour*, met en scène le douloureux roman d'amour vécu par Schubert et qui lui inspira la *Symphonie Inachevée*. Ce canevas sert de prétexte à mettre en valeur les plus célèbres compositions du musicien viennois. Richard Tauber, qui personnifie Schubert, s'est fait acclamer par un public enthousiaste.

Chanteur délicieux, à la voix chaude et caressante, il a traduit avec le sentiment le plus émouvant les inspirations du génial compositeur dont, en remarquable comédien, il a composé le personnage romantique. Le public lui a fait une ovation et a bisse la fameuse *Chanson d'Amour*. Autour de lui, M^{lle} Erica Druzovic s'est montrée pleine d'enjouement et de charme dans le rôle de la frivole Hannerl ; M^{lle} Hildé Harmath, fort belle, a fait valoir le rôle de Grisi ; M. Imhoff a prêté sa fantaisie au personnage de Pscholl et M. Walter Kochner son entrain à celui de Schober.

Les autres rôles étaient tenus avec la plus sérieuse conscience. Le ballet de l'Opéra de Vienne et son étoile, M. Toni Birkmeyer, premier danseur, se sont fait chaudement applaudir.

Belle et captivante soirée à inscrire au palmarès de la saison.

**

Jeudi, la Comédie a repris possession du théâtre avec *Cette Vieille Canaille* de Fernand Nozière. La pièce n'est pas sans rappeler d'illustres ancêtres dont le dernier, sans doute, est l'Isidore Lechat de *Les affaires sont les affaires*, la vigoureuse satire de Mirbeau. Cette vieille canaille dans l'œuvre de Nozière s'appelle Guillaume Vautier. Il incarne avec cynisme la puissance de l'argent. Grâce au luxe dont il l'entoure, il enlève à l'amant qu'elle aime et ramène à lui sa maîtresse, la belle Hélène Laurent.

L'aventure n'est pas très neuve ni très convaincante. Mais l'intérêt réside dans le caractère du personnage principal qui fut créé par Féraudy et qu'a repris à Monte-Carlo M. Pierre Magnier. Il s'y est montré digne de son illustre prédécesseur. Loin de copier celui-ci, il a donné du rôle une interprétation très personnelle.

M^{me} Marie-Louise Delby qui était de la création, M^{lle} Marguerite Cavadoski, M. André Laurent et le reste de l'interprétation ont mérité et obtenu les suffrages unanimes du public.

**

La saison de ballets, placée sous le Haut Patronage de S. A. S. la Princesse Héritière, s'est ouverte devant un public des plus aristocratiques qui a fait fête à des spectacles dont il ne se lasse pas de goûter le charme et le pittoresque, et à une création qui est une des plus heureuses réussites de Léonide Massine. Il s'agit de *Gaité Parisienne*. Sur la musique d'Offenbach orchestrée par Manuel Rosenthal avec la collaboration de Jacques Brindejont-Offenbach, M. Massine a imaginé une composition chorégraphique d'une bouffonnerie digne des rythmes endiablés qu'il inspirent. La volupé et même le sentiment y trouvent aussi leur placé. Le tout forme un spectacle aussi charmant que divertissant.

L'art des danseurs le met en pleine valeur. Il faut citer Léonide Massine qui tient le rôle du Brésilien fameux de la *Vie Parisienne* ; M^{mes} Nina Tarakanova, Jeannette Lauret, Dellarova, Roudenko et la toute jeune Irène Faberger dont le talent naissant est plein de promesses ; MM. Franklin, Youskevitch, Panaïeff, Guérard, Fenchell et Irwin.

Avant cette création, M^{mes} Alicia Markova, Nathalie Leslie, Nini Théliade et M. Igor Youskevitch ont dansé sur la musique de Chopin le ballet des *Sylphides*, suave symphonie en blanc majeur, et la soirée s'est terminée par *l'Épreuve d'Amour*, le pittoresque ballet chinois composé par Fokine sur de la musique inédite de Mozart. M^{me} Nathalie Leslie, M^{lle} Lubow Rudenko, M. Panaïeff et leurs camarades s'y sont fait vivement applaudir.

La seconde soirée qui n'a pas eu moins de succès, comportait le *Lac des Cygnes*, le *Spectre de la Rose*, les *Danses Polovtsiennes du Prince Igor* qui sont depuis longtemps inscrits au programme des ballets de Monte-Carlo, et *Gaité Parisienne* dont nous venons de parler. Nous ne nous y arrêtons donc pas davantage.

Mais samedi soir, a été donnée pour la première fois à Monte-Carlo, une audacieuse conception de Michel Fokine qui a obtenu un immense succès à la dernière saison de Londres. *Les Éléments* donnent une traduction plastique de la double fugue de Bach. Inspirés de cette austère et grandiose composition, ils en expriment le caractère cosmique et prétendent à évoquer par les gestes et les attitudes la construction du monde. Les artistes du corps de ballet se sont élevés à la hauteur de cette conception. Les décors et les costumes somptueux ajoutent au plaisir des yeux. M^{lles} Nini Théliade, Roudenko, Fourmel et Flotat ; MM. Youskevitch et Panaïeff sont particulièrement à signaler dans une distribution dont les moindres comparses sont dignes d'éloges.

Le spectacle était complété par *Petrouchka* et *Carnaval* déjà souvent applaudis.

INTÉRIM.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, sous-

signé, le cinq avril mil neuf cent trente-huit, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le douze avril mil neuf cent trente-huit, vol. 258, n° 14, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général de la Principauté de Monaco,

M^{me} Marie-Julie, dite Marie-Louise LORET, sans profession, veuve, en premières noces, non remariée, de M. Louis-Eugène-Timothée-François PARI-SOT, demeurant et domiciliée n° 11, rue des Dames-Augustines, à Neuilly-sur-Seine (Seine),

a acquis de :

M^{me} Jeanne-Marie GACHET, sans profession, veuve, en premières noces, non remariée, de M. Camille TARDIVEAU, demeurant et domiciliée villa La Diana, n° 16, rue Bel-Respiro, à Monte-Carlo ;

la partie supérieure, dite « Villa La Diana », composée des premier étage et deuxième étage mansardé d'une villa dont la partie inférieure est appelée « Villa Gloriette », située n° 16, rue Bel-Respiro, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), construite sur partie d'un terrain d'une superficie totale d'environ cinq cent cinquante-six mètres carrés, cadastré n° 117, de la Section D, plus amplement désignée au dit acte.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cinq cent cinquante mille francs,

ci 550 000 frs.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèque légale, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco le quatorze avril mil neuf cent trente-huit.

Pour extrait :

(Signé :) Alex. EYMIN.

Société Anonyme Monégasque

GENERAL CORPORATION

(en Liquidation)

AVIS A CRÉANCIERS

(Première Insertion)

I.

Aux termes d'une délibération, dûment publiée, prise, à Monaco, au siège social, en forme authentique, le 4 avril 1938, par devant M^e Eymin, notaire à Monaco et celui de la Société, qui en a dressé procès-verbal, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque « General Corporation », à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont prononcé la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation à partir du 1^{er} avril 1938, et nommé comme liquidateurs M. Joseph Palmaro, Président du Conseil d'Administration de la dite Société, M. Alain Terme, administrateur, et M. Joseph Samengo.

II.

Les créanciers de la dite Société « General Corporation », s'il en existe, sont invités, sous peine de forclusion, à faire opposition, entre les mains des liquidateurs, au siège social, dans les dix jours de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 14 avril 1938.

Les Liquidateurs.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Société Anonyme Monégasque

GENERAL CORPORATION

DISSOLUTION

(Publication prescrite par le dernier paragraphe de l'article 17 de la Loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions et par l'article 54 des Statuts de la Société dissoute.)

I. — Aux termes d'une délibération prise, à Monaco, au siège social, en forme authentique, le 4 avril 1938, par devant M^e Eymin, notaire soussigné, qui en a dressé procès-verbal, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque « General Corporation », à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont notamment :

prononcé la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation à partir du 1^{er} avril courant ; et nommé comme liquidateurs : M. Joseph Palmaro, Conseiller Honoraire des Finances, Président du Conseil d'Administration de la dite Société « General Corporation », demeurant à Monaco ; M. Alain Terme, rentier, administrateur de la dite Société, demeurant à Paris, et M. Joseph Samengo, Secrétaire de Société, demeurant n° 19, boulevard des Jardins Exotiques, à Monaco, avec faculté d'agir à deux seulement, avec tous les pouvoirs spécifiés à l'article 62 des Statuts et à charge de répartir le produit net de la liquidation, conformément aux dispositions de l'article 63 des dits Statuts.

II. — Une expédition, délivrée par M^e Eymin, notaire soussigné, du procès-verbal, avec pièces annexes, de la délibération précitée, prononçant la dissolution anticipée de la « General Corporation », a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 14 avril 1938.

Pour extrait :
(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ASSAINISSEMENT

Société Anonyme Monégasque au capital de 500.000 francs.
Siège social : n° 30, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo

I.

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés par Actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

- « 1^o Statuts de la Société Monégasque d'Assainissement. Société Anonyme Monégasque au capital de 500.000 francs, établis, en brevet « aux termes d'un acte reçu par M^e Eymin, « notaire soussigné, le 8 mars 1938, et déposés, « après approbation, au rang des minutes du « dit notaire, par acte du 22 mars même mois ;
- « 2^o Déclaration de souscription et de versement de capital, faite par le Fondateur, « suivant acte reçu par le même notaire, le « 28 mars 1938 ;
- « 3^o Et délibération de l'Assemblée Générale « constitutive, tenue à Monaco, dans un local « dépendant du Crédit Foncier de Monaco. « le 28 mars 1938, et déposée, avec toutes les « pièces constatant sa régularité, au rang des « minutes du même notaire, par acte du même « jour. »

Ont été déposées, le 9 avril 1938, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

II.

Aux termes de la délibération, précitée, du 28 mars 1938, le siège social de la Société a été fixé n° 30, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Monaco, le 14 avril 1938.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

ÉTABLISSEMENT RETY

Société Anonyme Monégasque au capital de 200.000 francs
Siège social : 1, rue Bel Respiro, Monaco

Le 14 avril 1938, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés Anonymes ;

Les expéditions des actes suivants :

1^o Des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite *Établissement Rety* établis par actes reçus en brevet par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, les 26 janvier et 22 février 1938, et déposés après approbation aux minutes du dit notaire, par acte du 8 mars 1938 ;

2^o De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le Fondateur, suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 19 mars 1938, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le Fondateur ;

3^o De la délibération de la première Assemblée Générale constitutive des Actionnaires de la dite Société, tenue à Monaco, le 21 mars 1938, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du dit notaire, par acte du même jour.

4^o De la délibération de la deuxième Assemblée Générale constitutive des Actionnaires de la dite Société, tenue à Monaco, le 5 avril 1938 ; et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du dit notaire, par acte du même jour.

La dite Assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monaco, 1, rue Bel Respiro.

Monaco, le 14 avril 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

Société Continentale de Gestion, Monaco

OBLIGATIONS 5% 1933

MM. les Obligataires sont informés que le Conseil d'Administration de la Société Continentale de Gestion a décidé d'effectuer au 30 avril 1938, un remboursement de 1% du nominal de ces obligations, augmenté des intérêts courus de 5% l'an pour la période du

1^{er} janvier au 30 avril 1938, sur remise du coupon d'amortissement n° 65.

Les montants à rembourser aux Obligataires sur présentation du coupon d'amortissement n° 65 de 1% capital mis en paiement, sont :

	Capital	Intérêts courus	Total
Obligation de Frs. F. 1.000.—	Frs. F. 40.—	Frs. F. 0.16666.	Frs. F. 10.16666.
Certificat de » 10.000.—	» 400.—	» 1.6666.	» 101.6666
Obligation de £ 100.0.0.	£ 4.0.0.	£ 0.0.4.	£ 103.4.
Certificat de » 1.000.0.0.	» 10.0.0.	» 0.3.4.	» 103.4.
Obligation de \$ 500.—	\$ 5.—	\$ 0.08333.	\$ 5.08333.
Certificat de » 1.000.—	» 10.—	» 0.16666.	» 10.16666.
Obligation de Fl. 100.—	Fl. 4.—	Fl. 0.16666.	Fl. 10.16666.
Certificat de » 1.000.—	» 10.—	» 0.16666.	» 10.16666.
Obligation de Frs. S. 500.—	Frs. S. 5.—	Frs. S. 0.08333.	Frs. S. 5.08333.
Certificat de » 1.000.—	» 10.—	» 0.16666.	» 10.16666.
Obligation de Lit. 1.000.—	Lit. 40.—	Lit. 0.16666.	Lit. 10.16666.
Certificat de » 10.000.—	» 100.—	» 1.6666.	» 101.6666
Obligation de Belgas 1.000.—	Belgas 10.—	Belgas 0.16666.	Belgas 10.16666.
Certificat de » 10.000.—	» 100.—	» 1.6666.	» 101.6666.
Obligation de RM. 1.000.—	RM. 10.—	RM. 0.16666.	RM. 10.16666.

Le paiement des coupons sera effectué à partir du 30 avril 1938 :

Tranche en Francs Français — à la Lloyds & National Provincial Foreign Bank Ltd., Monte-Carlo ;

Tranche en Livres Sterling — chez Messrs. N. M. Rothschild & Sons, London ;

Tranche en Dollars — à la Guaranty Trust Company of New-York, New-York ;

Tranche en Florins Hollandais — à l'Amsterdamsche Bank N. V., Amsterdam ;

Tranche en Francs Suisses — à la Société de Banque Suisse, Bâle et Zurich ;

Tranche en Lires Italiennes — au Siège Social de la Société, 2, place du Palais, Monaco ;

Tranche en Belgas — à la Compagnie Belge pour l'Étranger, Bruxelles ;

Tranche en Reichsmarks — au Siège Social de la Société, 2, place du Palais, Monaco.

Monaco, le 14 avril 1938.

Le Conseil d'Administration.

AGENCE MONASTEROLO
3, rue Caroline, Monaco - Tél. : 022-46

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco, du 21 mars 1938, M. Pierre-Célestin CORSINI a cédé à M. Mario CORRADI, le fonds de commerce de coiffeur-parfumeur, qu'il exploitait à Monaco, 7, rue Caroline.

Opposition, s'il y a lieu, à l'Agence Monasterolo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 avril 1938.

SOCIÉTÉ DU MADAL

PAIEMENT DU DIVIDENDE

Messieurs les Actionnaires de la Société du Madal sont informés que le Conseil d'Administration, par résolution du 11 avril 1938, a décidé la mise en paiement, à dater du 1^{er} mai 1938, du dividende de douze francs par action, voté par l'Assemblée Générale ordinaire du 11 avril 1938.

En conséquence, ce dividende sera payé contre remise du coupon n° 5, à la succursale de la Lloyds et National Provincial Foreign Bank Ltd., 11, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE FONTVIEILLE

Société Anonyme Monégasque au Capital de 50.000 Francs.
Siège social : 31, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière de Fontvieille sont convoqués en première Assemblée Générale extraordinaire, pour le samedi 30 avril 1938, à 11 heures, au siège social, 31, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

Nomination de trois experts chargés d'apprécier la valeur de l'apport fait par la Société Nouvelle de la Brasserie et des Établissements Frigorifiques de Monaco, suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire à Monaco, le 9 avril 1938, ainsi que le bien fondé des avantages stipulés en rémunération du dit apport.

Le Conseil d'Administration.

SECURITY INVESTMENT COMPANY S.A.

Société Anonyme Holding Monégasque au Capital de 3.000.000 de frs

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, 2, avenue Saint-Charles, à Monte-Carlo, pour le 2 mai 1938, à 11 heures du matin, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Approbation des comptes ;
- 3^o Nomination des Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme Nouvelle de la Brasserie et des Établissements Frigorifiques de Monaco

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire pour le jeudi 5 mai 1938, à 11 heures, au siège social, avenue de Fontvieille, avec l'ordre du jour suivant :

1^o Approbation et ratification de l'apport immobilier fait à la Société Immobilière de Fontvieille, suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire à Monaco, le 9 avril 1938 ;

2^o Augmentation du capital social de 1.400.000 francs à 2.800.000 francs, par la création de 7.000 actions nouvelles de 200 francs chacune, entièrement libérées et réservées aux Actionnaires, à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne ;

3^o Modification à apporter aux articles 7, 8, 10, 50, 50 et 64 des Statuts.

Le Conseil d'Administration

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1938